

DEPARTEMENT

DE L'OISE

EXTRAIT DU R
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LIANCOURT

Séance du 15 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation
9 avril 2026Objet de la délibération
**Recrutement annuel
d'agents contractuels
Emplois non
permanents pour faire
face à un accroissement
saisonnier d'activité**

L'an deux mille vingt-six, et le quinze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme COQUELLE Laëtitia, Maire.

Présents : Mme Laëtitia COQUELLE - MM. Thierry BALLINER - Sébastien RABINEAU - Mme Adeline MESTRE - MM. Michel BIRCK - Yves NEMBRINI - Mme Isabelle FRILLAY - MM. Patrick GOSSET - Didier DUCHAUSOY - Mme Laurence GEFFROY - M. Stéphane GRAS - Mme Nora LARIBI - M. Xavier DARCHE - Mmes Claire COP - Christelle DELVAL - Aline LEJEUNE - MM. Dakoury DAGO - Hugues ALEXANDRE - Quentin TOLCK - Mme Soumia BAKHTI - MM. Alexis BRILLET - Casimir SZEPIZDYN - Mme Catherine VANDEWATTYNE - M. Jérémy VISCONTI - Mme Ophélie BEASLAY - M. Antonin FERREIRA ROCHE.

Absents excusés : Mme Laëtitia ROULET (pouvoir à M. Yves NEMBRINI) - Mme Mirjana ILIC (pouvoir à Mme Isabelle FRILLAY) - Mme Dorothée PIERARD (pouvoir à Mme Christelle DELVAL).

Monsieur Alexis BRILLET est nommé secrétaire de séance.

Considérant qu'en prévision des vacances scolaires de cette année, il est nécessaire de renforcer les équipes du Centre de loisirs municipal et de l'S.Pass'Jeunes,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L 332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique,

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal autorise Madame le Maire à recruter des agents contractuels pendant les vacances scolaires de l'année 2026, à savoir 15 jours en avril, aux mois de juillet et août et 15 jours en octobre (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois).

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération s'effectuera sur la base du taux horaire du SMIC en vigueur.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à LIANCOURT, le 16 avril 2026

Le Maire,



Laëtitia COQUELLE